

**PLANIFICATION DES ACTIVITÉS AU PALAIS DE JUSTICE DE GATINEAU
VENDREDI 20 MARS 2020**

ACCÈS RESTREINT À L'ÉDIFICE – COVID-19

Aucun membre du public ne peut accéder à cet édifice, excepté dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 1- il lui est permis d'accéder à une audience conformément aux directives du tribunal*
- 2- il est nécessaire d'utiliser un service considéré comme urgent offert au palais de justice*

Pour le dépôt d'un document ou d'une procédure non urgente, veuillez nous les acheminer par la poste.

Sachez que les délais légaux dans lesquels un acte de procédure en matière civile doit être déposé sont suspendus jusqu'à l'expiration de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire.

Pour les services relatifs au Bureau des infractions et amendes, il est possible de faire un paiement en ligne au www.amendes.qc.ca ou par téléphone 1 877 263-6337(AMENDES).

Pour davantage d'information : <https://www.justice.gouv.qc.ca/coronavirus/> ou par téléphone au 1-866-536-5140

COUR DU QUÉBEC

Jeunesse

Les juges Dutilly et Noël entendront les dossiers de protection impliquant le placement d'enfant et les urgences en matière jeunesse dans les salles 13 et 15.

Pénal

L'adjointe des juges de paix magistrat, Mme Larocque, s'occupera de la gestion des demandes d'autorisations judiciaires et ces dernières seront traitées par la juge Lafrance. Elle procédera au report des dossiers en salle 7.

Civil

La juge Bouthillette traitera le cas échéant, les demandes de garde en établissement et autres mesures urgentes en salle 9. Les dossiers des petites créances seront remis à une date ultérieure.

Criminel

Le juge Laflamme siégera en salle 5 afin de traiter tous les dossiers de la pratique criminelle, incluant les enquêtes sur remise en liberté. Les détenus seront en Visio comparution.

Quant aux comparutions, enquêtes sur remise en liberté référée de la salle 5 et autres mesures urgentes, ils seront traités en salle 4 par la juge Désaulniers. Toutes les apparitions des personnes détenues dans cette salle se feront par Visio comparution.

COUR SUPÉRIEURE

Civil

Un dossier d'autorisation pour soins sera entendu en salle 1 par la juge Therrien à 10 h.

Criminel

N/A

Faillites

N/A

MARIAGES, UNIONS CIVILES

Les entrevues de mariage et de petites créances sont annulées. Seules les entrevues pour motifs humanitaires pour les mariages ou les entrevues de petites créances pour prescription se tiendront.

La célébration des mariages continue pour les cérémonies déjà publiées et motifs humanitaires.